

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2022

MAINTENANT PROVISOIREMENT UN DISPOSITIF DE VEILLE ET DE SÉCURITÉ
SANITAIRE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA COVID-19 - (N° 9)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL64

présenté par

M. Mathiasin, M. Acquaviva, M. Warsmann et M. Serva

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, substituer à la date :

« 31 mars 2023 »

la date :

« 31 décembre 2022 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à avancer au 31 décembre 2022, au lieu du 31 mars 2023, la date à laquelle le Gouvernement présente un rapport au Parlement sur les mesures relatives à la gestion de la crise sanitaire et leur impact.

Il s'agit d'un amendement de cohérence par rapport à celui proposant de limiter la prorogation des systèmes d'information uniquement jusqu'au 31 décembre 2022.